



RECOMMANDATIONS A DESTINATION DES ESPACES DE RENCONTRE ET DES PROFESSIONNELS

7 mai 2020

Sommaire :

- PRINCIPES DE BASE POUR PERMETTRE LA REPRISE DE L'ACTIVITE
- ORGANISATION DES LOCAUX DE L'ESPACE DE RENCONTRE
- AVANT LA REPRISE DES DROITS DE VISITE
- REPRISE DES DROITS DE VISITE ET ACCUEIL PHYSIQUE DES PARENTS ET DES ENFANTS
- DEROULEMENT DES VISITES
- DEROULEMENT DES PASSAGES RELAIS
- MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES PAR TELEPHONE ET PAR VISIOCONFERENCE
- QUESTIONS ET REPONSES DES FEDERATIONS
- ANNEXES

PRINCIPES DE BASE POUR PERMETTRE LA REPRISE DE L'ACTIVITE

1. Le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale, le rappel de l'ensemble des consignes avant et au début de la visite sont la base des consignes sanitaires indispensables à la remise en route des espaces de rencontre,
2. L'espace de rencontre est un service d'accès au droit, de soutien à la parentalité et de protection de l'enfant. C'est un « *droit pour l'enfant d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à son intérêt supérieur* » (article 9.3 Convention des Droits de l'Enfant), c'est un droit pour le parent visiteur quand le juge a prononcé un droit de visite en espace de rencontre, c'est une obligation engageant sa responsabilité pénale pour le parent hôte de présenter l'enfant,
3. Le retour aux droits de visite en présentiel se fera par phases progressives et il faudra faire avec la réalité et les craintes des familles à revenir sur site. Nous devons proposer aux familles de continuer tout en s'adaptant. C'est un mouvement que nous ferons ensemble à partir des responsabilités de chacun, fédérations, associations, directions, intervenants et familles, afin de garantir le respect des droits,

4. Si des personnes, professionnels ou familles, ont le moindre symptôme évocateur du COVID-19, elles ne viennent pas et contactent leur médecin traitant,
5. L'accueil des familles passe par la rédaction d'une charte annexée au règlement de fonctionnement, charte que les professionnels et parents signeront comme en ayant eu connaissance (cf. annexe 1),
6. La visioconférence est à favoriser dans ce moment de transition, elle s'appuie sur les responsabilités parentales - le respect des attributs de l'autorité parentale et le respect des consignes sanitaires nationales.

ORGANISATION DES LOCAUX DE L'ESPACE DE RENCONTRE

1. Signalisations :

- Accueil à l'extérieur des locaux, délimiter par un marquage au sol une zone d'accueil et de sortie,
- Priorité à un espace spécifique par famille si la salle est grande (à titre indicatif 10-15 m2 par famille ou 4 m2 par personne¹) ou une pièce par famille dès que c'est possible,
- Affichage d'un sens de circulation,
- Affichages des consignes, des gestes barrières, des consignes de nettoyage sur la porte d'entrée, dans les espaces communs, dans les toilettes et dans les autres endroits clés, portes laissées ouvertes dès que possible,

2. Matériels utiles (suivant les consignes sanitaires nationales) :

- Gel hydroalcoolique à l'entrée et dans toutes les pièces de visite,
- Savon et essuie-tout jetables dans les locaux des toilettes,
- Poubelles fermées à commande à pied et/ou poubelles spécifiques pour les mouchoirs, serviettes, gobelets...,
- Bouteilles d'eau si les parents n'en ont pas,
- Gobelets jetables pour le café (servi par les professionnels).

3. Nettoyage des locaux :

- Désinfection des locaux avant l'ouverture : protocole pour ne rien oublier – cf. tableau ci-dessous,
- Désinfection et aération de la pièce d'un quart d'heure minimum entre chaque visite,
- Désinfection à la fin de la journée,
- Tableau de nettoyage par pièce conseillé aux espaces de rencontre :

Quel local ?	Quels objets ou surfaces ?	Qui nettoie ?	Avec quel nettoyant ?	A quelle fréquence ?
Salle de réunion et salles d'accueil	Ensemble de la pièce	Société de nettoyage	Produits habituels	Au moins une fois/jour si a été utilisée
Salle de réunion et salles d'accueil	Tables, chaises, poignées de porte, matériels utilisés ...	Organisateur de la réunion/ Chaque salarié	Lingettes désinfectantes	Avant / après chaque réunion ou visite

¹ Recommandation du Haut Conseil de Santé Publique avis du 24/4/2020

Cuisine	Ensemble de la pièce	Société de nettoyage	Produits habituels	Au moins une fois/jour si a été utilisée
	Tables, chaises, robinetterie (boutons de machines)	Chaque salarié	Spray d'alcool à 95°	Avant / après chaque utilisation
Bureaux	Bureau, matériel informatique, poignées de portes	Chaque salarié	Lingettes désinfectantes	Mini 3x / jour
Sanitaires	Toilettes/chasse d'eau et lavabos	Chaque utilisateur	Lingettes désinfectantes	Après chaque utilisation
	Ensemble de la pièce	Société de nettoyage	Produits habituels	Au moins une fois/jour si a été utilisée
Poubelles				Vidées au moins une fois/jour
Autres selon vos locaux				

AVANT LA REPRISE DES DROITS DE VISITE

1. Information préalable des magistrats prescripteurs et partenaires :

- Pour les magistrats prescripteurs : mails les informant de la réouverture, leur transmettant la charte avec les nouvelles modalités et leur demandant l'accord de principe pour modifier les conditions d'accueil pendant la durée de la crise (cf. annexe 2),
- Pour les partenaires : transmission de la charte et des règles de fonctionnement.

2. Information et acceptation de la charte par les familles :

- La charte doit être transmise aux personnes et signée par elles soit par voie électronique soit lors de la première rencontre, dans tous les cas avant la première visite de reprise. Si un parent refuse de donner son accord sur la charte, l'espace de rencontre en informe le magistrat pour les mesures judiciaires (note d'incident) ou met fin à l'accompagnement pour les mesures conventionnelles
- L'espace de rencontre envoie le calendrier revu, ce document servira de convocation et d'attestation de déplacement.

3. Point sur les situations judiciaires qui étaient en cours au 16 mars : date de fin prévue ? Contacts ou non pendant le confinement ? Etat des relations parentales ? Quelle place a eu la parole de l'enfant pendant le confinement ?

Point sur les situations conventionnelles : accords entre les parents pendant le confinement ? Besoins et état de leurs relations parentales ? ...

4. **Dans toutes les situations où c'est possible** – et hors des situations qui sont arrivées à l'espace de rencontre pour des problèmes de violences conjugales – **privilégier le meilleur accord** en s'appuyant sur un partenariat avec les services de médiation familiale.
5. **Temps d'échange par téléphone ou visioconférence avec chacun pour refaire lien depuis le confinement** : quelles nouvelles ? comment ça s'est passé ? quel niveau d'inquiétude ? comment remettre en place les visites ? ...
6. **Nouvelles mesures et mesures judiciaires en cours** : si le parent visiteur peut renoncer à son droit de visite, le parent hébergeant a en revanche une obligation de présenter l'enfant. Pour ce faire il peut :
 - Soit présenter l'enfant dans les conditions prévues par le magistrat et adaptées par l'espace de rencontre,
 - Soit trouver un meilleur accord avec l'autre parent, meilleur accord pour lequel l'espace de rencontre est informé,
 - Soit s'appuyer sur l'espace de rencontre qui proposera des solutions adaptées aux situations.

Les entretiens préalables à la mise en place des droits de visite sont organisés de préférence sans déplacement physique par la visioconférence ou le téléphone.

7. **Dans toutes les situations où un déplacement ne sera pas possible ou dans lesquelles les parents sont d'accord, les droits de visite se remettront en place par la visioconférence** :
 - Le parent hébergeant ou une personne digne de confiance présente l'enfant et une visio est organisée avec les professionnels et le parent visiteur.
 - Lorsque le déplacement de l'enfant n'est pas possible, c'est le parent visiteur qui vient à l'espace de rencontre et la visio est organisée avec les professionnels, le parent visiteur et l'enfant resté à son domicile.

8. **Accueil ré ouvert pour toutes les familles dans le respect de ces consignes sanitaires** :

Dès les consignes avec autorisation de réouverture au public donnée par les autorités publiques, l'espace de rencontre propose par priorité les conditions d'accueil suivantes :

- Accueil individualisé de toutes les familles – arrivées des familles étalées dans le temps,
- Diminution du nombre de familles accueillies ensemble : le nombre dépend et de la capacité de l'espace de rencontre/distanciation physique et des consignes nationales données : au 06/05/2020 : pas plus de 10 personnes ensemble – professionnels et familles inclus,
- Possibilité d'ouvrir d'autres créneaux d'accueil ou d'autres modalités
- Diminution de la durée des rencontres pour gérer l'accueil de tous dans les conditions prévues (cf. annexe 2).

9. **Rédaction d'attestations spécifiques** (cf. annexe 3)

REPRISE DES DROITS DE VISITE ET ACCUEIL PHYSIQUE DES PARENTS ET DES ENFANTS

1. **Dès l'entrée des familles dans les locaux**, les professionnels intervenants ou accueillants devront s'assurer que :
 - Les parents hébergeants et visiteurs ont bien signé la charte, ils la remettent aux professionnels. A défaut la visite n'est pas possible,
 - Les parents signent comme habituellement leur présence avec leur stylo. A défaut les professionnels auront 2 ou 3 stylos qu'ils désinfecteront après chaque utilisation,
 - Les parents et les enfants selon les indications données par le Guide ministériel Covid-19 – Services de soutien à la parentalité portent un masque. A défaut les professionnels en fournissent un. En cas de refus la visite n'est pas possible,
 - Chacun se désinfecte les mains à l'aide de gel hydroalcoolique dans le temps suggéré par la médecine du travail.
2. **Rappel des règles sanitaires indispensables :**
 - Rappel des distances de sécurité envers les autres personnes présentes dans l'espace que le parent visiteur doit faire respecter à son enfant, en appuyant sur le rôle pédagogique qu'il lui appartient de jouer en termes d'éducation de santé et de respect de chacun,
 - Temps d'information aux parents et aux enfants sur les changements de règles, d'organisation et de modifications de l'espace liés à cette période de sortie de confinement,
 - Supports adaptés à chacun (par exemple petit livret à l'adresse des enfants),
 - Affichage des documents faciles à lire et à comprendre (cf. annexe 4 – proposition de liens pour des affiches pédagogiques),
 - Respect de règles d'hygiène pour diminuer les risques : si le café est maintenu par un espace de rencontre, il est préparé et servi dans des gobelets jetables par le même professionnel sur ½ journée d'accueil, ou privilégier des bouteilles d'eau ...

DEROULEMENT DES VISITES

1. **Respect strict des horaires de visite** pour gérer l'accueil individualisé et l'assainissement des locaux entre deux visites,
2. **Respect du sens de circulation** afin de limiter les croisements et de respecter les distances de sécurité,
3. **Accueil et visites à l'extérieur dès que c'est possible**,
4. **Chaque famille a un espace dédié** pour l'ensemble de la rencontre sauf pour chercher les professionnels si besoin ou passage aux toilettes et en cas de sortie,
5. **Retrait des jouets qui ne peuvent être désinfectés facilement** : les parents et enfants viennent et repartent avec leurs propres jouets,
6. **Accès à la cuisine fermé au public** : les parents prévoient les repas, encas et bouteilles d'eau, l'espace de rencontre propose de la vaisselle jetable en cas d'oubli d'une famille,
7. **Accès aux bureaux des professionnels réservé à ces derniers**,
8. **Accompagnement des familles** dans la mise en mots et l'expression du ressenti à la suite de la situation sanitaire, la rupture de lien, et les nouvelles modalités de visite.

DEROULEMENT DES PASSAGES RELAIS

Privilégier les accords entre les parties dès que c'est possible.

Les passages relais (appelés aussi passages de bras ou passations) se font **à l'extérieur** :

1. Si ordonnance de protection : assurer que les parents ne se croisent pas, prévoir un espace à cet effet,
2. Poursuivre le travail avec les familles par le maintien d'un lien téléphonique hors visite.

Si le temps ne permet pas un accueil à l'extérieur, l'espace de rencontre propose une plage horaire élargie, il est demandé aux familles d'être ponctuels.

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES PAR TELEPHONE ET PAR VISIOCONFERENCE

La visioconférence ne remplace pas les visites en présentiel mais est une nouvelle ressource que nous devons envisager pendant toute la crise du COVID-19 afin de respecter le droit de l'enfant à entretenir des relations régulières avec le parent avec lequel il ne vit pas surtout lorsqu'il y a eu une décision de justice.

Le téléphone permet aussi de maintenir un contact plus direct que le mail mais est moins interactif que la visio.

Chaque personne, chaque famille est unique et a des besoins singuliers : accompagner, sécuriser, rassurer, continuer, innover, réinventer... tel est notre métier.

Ces outils peuvent être proposés aux familles à partir d'un protocole préalablement signé qui permet de redistribuer les rôles de chacun, en veillant à ce que les parents hébergeants et visiteurs s'approprient les responsabilités qui leur incombent dans ce contexte.

Les professionnels dédieront un temps avec chacun des parents et avec l'enfant afin d'écouter et de prendre en compte les inquiétudes, difficultés, appréhensions... des uns et des autres.

Afin d'utiliser ces visio-conférences dans des conditions confortables :

1. **Connaître les outils existants** : zoom, teams, skype, framataalk, go to meeting, OVH conférence téléphonique ...
La plupart ne nécessite pas d'abonnement des familles,
Les règles de confidentialité (absence d'enregistrement) sont importantes. Voir le protocole proposé aux familles (cf. annexe 5),
Les professionnels peuvent être formés,
Les fédérations sont prêtes à accompagner cette adaptation.
2. **Clarifier les utilisations** :
 - Entretiens d'accueil : ce temps de prise de contact avec les familles (déterminé en équipe au préalable) est important, soit en visio, soit en conférence téléphonique selon ce qui est le plus adapté à chaque situation,

- Visites par visio en privilégiant la présence à l'espace de rencontre de l'enfant et quand ce n'est pas possible en proposant la présence du parent visiteur ; les professionnels accompagnent la visio,
- Entretiens intermédiaires,
- Entretiens de fin d'accompagnement/bilan.

3. Informer le magistrat prescripteur dans le cadre des décisions judiciaires.

QUESTIONS ET REPONSES DES FEDERATIONS

Question	Réponse
Les ordonnances en cours sont-elles suspendues ou non exécutées ?	Elles sont suspendues comme toutes les mesures judiciaires (ordonnance 25/3/20). Néanmoins afin de ne pas engorger les espaces de rencontre, les accords doivent être privilégiés dès qu'ils sont possibles
L'espace de rencontre peut-il modifier seul le nombre d'heures de visite ou les autres conditions de celle-ci (jour, heures ...) ?	Non il doit en référer aux magistrats prescripteurs – voir annexe 2
Que faire si un parent hébergeant refuse de présenter l'enfant ?	Une attestation spécifique – voir annexe 3
Quelles incidences des régions sur les droits de visite ?	Cf. les consignes nationales
Comment accompagner la reprise des contacts avec les très jeunes enfants ?	Si les accueils spécifiques des espaces de rencontre ne sont pas remis en question, à chacun de l'organiser selon son projet de service, tous les enfants vont avoir besoin d'attentions et d'écoute particulières au regard de la situation actuelle
Faut-il prioriser des familles ?	Non le principe est l'égalité d'accès au droit
Peut-on refuser l'accueil de toute personne présentant des symptômes évocateurs du COVID-19 ?	Oui, on doit même lui demander d'aller voir un médecin en lui fournissant des coordonnées à proximité de l'espace de rencontre
Peut-on refuser l'accueil d'un parent ou enfant qui refuse de porter un masque ?	Oui pour les parents. Pour les enfants le port ou non d'un masque est déterminé par le Guide ministériel Covid-19 – Services de soutien à la parentalité
Faudra-t-il limiter les contacts physiques entre les membres d'une famille ?	Faut-il limiter la vie ? Le bon sens guidera dans le respect dû à chacun, les parents sont responsables de leurs agissements
Les nouvelles règles doivent-elles être annexées au règlement intérieur ?	Oui et au règlement de fonctionnement, transmises à ce titre via une chartre aux familles
Quel maintien du lien dans les situations d'incarcération ou quand l'espace de rencontre sert pour les permissions ?	Voir le département des politiques sociales et des partenariats, sous-direction insertion et probation du Ministère de la Justice
Si un parent visiteur habite à plus de 100 kms, est-ce un motif impérieux de déplacement ?	Oui dans le respect des règles nationales. Le justificatif de déplacement sera d'une part l'ordonnance de justice, d'autre part le nouveau calendrier transmis par l'espace de rencontre
L'espace de rencontre sera responsable juridiquement si un parent ou un enfant est contaminé ?	La responsabilité civile et pénale de l'employeur peut être engagée si l'espace de rencontre n'a pas respecté ces 2 obligations : <ul style="list-style-type: none"> - Prendre toutes les mesures sanitaires nécessaires - S'assurer que chacun, professionnels et familles en ait eu connaissance

ANNEXES

1. Exemple de charte covid-19 pour les familles
2. Exemple de mail pour les magistrats prescripteurs
3. Proposition de rédaction pour la nouvelle attestation de non-présentation d'enfant
4. Quelques liens permettant d'avoir des affiches sanitaires pédagogiques sur Internet
5. Protocole de droit de visite à distance via la visioconférence

ANNEXE 1 : Exemple de charte covid-19 pour les familles

CHARTRE SANITAIRE COVID-19 destinée aux parents et enfants accueillis à l'espace de rencontre

Pour un droit de visite en toute sécurité, il est impératif de vous engager à respecter l'intégralité des consignes données par l'Etat et cette charte qui reprend les adaptations nécessaires en raison de la pandémie actuelle :

1. Il est obligatoire de se munir de cette charte signée avant toute reprise des droits de visite.
2. Le port de masque à usage unique est obligatoire pour les parents et les enfants (selon les indications fixées par le Guide ministériel Covid-19 – Services de soutien à la parentalité – *les détailler*), ceux-ci seront apportés par les familles. En cas d'oubli, l'espace de rencontre vous en fournira un.
3. L'accueil se fait à l'extérieur des locaux, de façon individualisée. Il vous est demandé d'être ponctuel afin de limiter les temps d'attente et de ne pas gêner l'accueil des autres familles. En cas de retard, l'espace de rencontre pourra annuler votre droit de visite prévu si ce retard compromet le déroulement des autres droits de visite dans des conditions de sécurité sanitaire.
4. Le local ainsi que le matériel mis à votre disposition auront été nettoyés avant votre arrivée et après votre départ pour permettre l'accueil de tous dans les meilleures conditions sanitaires.
5. Avant d'entrer dans les locaux il est obligatoire pour chaque parent et enfant, de se laver les mains avec de la solution hydro alcoolique fournie par l'espace de rencontre.
6. Si un parent ou l'enfant présente un symptôme évocateur du COVID-19, il est de sa responsabilité d'en avertir la structure pour annuler le droit de visite et se rendre chez le médecin traitant ou dans un centre de dépistage le cas échéant.
7. Les professionnels seront équipés de masques afin de vous protéger (enfants, parents) et de se protéger eux-mêmes.
8. De la solution hydro alcoolique sera mise à votre disposition à l'arrivée, pendant la visite et avant de repartir. Il vous est demandé de vous laver régulièrement les mains, avant et après chaque passage aux toilettes ou à un changement d'activité.
9. Un espace spécifique vous est réservé dans l'espace de rencontre, il vous est demandé de le respecter et de ne pas vous déplacer pendant le temps de la visite.
10. Les parents amènent les jouets et jeux et repartent avec ; ils veilleront à les nettoyer juste avant leur utilisation à l'espace de rencontre.
11. Quelques jeux facilement lavables sont à disposition par l'espace de rencontre, les ~~parents~~ professionnels veillent à leur nettoyage après leur utilisation.
12. Les encas et repas pris sur place sont préparés à l'avance par le parent, il veille également à venir avec de la vaisselle. En cas d'oubli l'espace de rencontre a quelques éléments de vaisselle jetable, mais n'a pas les moyens de les fournir pour tous.

13. Les parents s'engagent à respecter les gestes barrières et sont garants des gestes barrières de leurs enfants.

Chaque parent s'engage à respecter la modification des modalités de rencontres au regard des mesures sanitaires apportées par le Ministère.

Chaque parent s'engage à respecter dans son intégralité la charte, les gestes barrières et de distanciation sociale. En cas de non-respect de ces consignes son droit de visite sera suspendu.

Je soussigné/e :

Atteste avoir lu le protocole/charte et m'engage à respecter les gestes barrières dans l'intérêt de mon enfant mais aussi des autres personnes présentes dans l'espace de rencontre de XXX.

A , le.....

Signature :

ANNEXE 2 : Proposition de mail aux magistrats prescripteurs

En application de l'article 373-2-9 alinéa 3 du code civil, il n'appartient qu'au seul juge de fixer les modalités d'exercice du droit de visite, et notamment la durée de la visite, dans un espace de rencontre. Il ne peut dès lors pas déléguer cette tâche au service de l'espace de rencontre.

Pour respecter le droit tout en gérant les impératifs liés à la crise du COVID-19, pour pouvoir reprendre l'accueil de toutes les familles sans engorger les tribunaux, un mail comme celui-ci pourrait être envoyé au magistrat et au greffier concerné par la décision initiale :

« Compte tenu de la situation de la structure de l'espace de rencontre, des contraintes imposées par la situation sanitaire liée à la pandémie, et au vu de votre décision du (précision de la date et de la référence de l'ordonnance), nous envisageons de raccourcir le temps de rencontre de Mr/Mme (précision du nom des personnes) et de le fixer à (précision des nouvelles modalités, heures, jours ...).

En cas de désaccord, vous voudrez bien nous le faire savoir par retour. Nous restons à votre écoute pour s'adapter au mieux à cette situation nouvelle ».

Les mails des magistrats prescripteurs sont construits ainsi : Prénom.nom@justice.fr

ANNEXE 3 : Proposition de rédaction pour l'attestation de non-présentation de l'enfant

L'enfant n'a pas été présenté

- Pour des raisons liées au COVID-19 :
- Pour d'autres raisons :

Si les raisons sont liées au COVID-19, le parent hébergeant a accepté d'autres modalités pour permettre le droit de visite : OUI NON

ANNEXE 4 : Quelques liens permettant d'avoir des affiches sanitaires pédagogiques sur Internet

- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- <https://santebd.org/coronavirus> : les gestes simples contre le coronavirus ; Je me lave les mains avec du savon ... (Santé BD est un projet collaboratif porté par l'association CoActis Santé)
- https://www.voisin-malin.fr/files/23_infos_et_contacts_indispensables_-_VoisinMalin_Coronavirus.pdf : par l'association VoisinMalin
- <https://positivr.fr/les-gestes-barrieres-expliques-aux-enfants-en-dessin-coronavirus-ecole-creche/> : déconfinement : si votre enfant reprend l'école, montrez-lui d'abord ces sept dessins par l'association POSITIVR

ANNEXE 5 : Protocole de droit de visite à distance via la visioconférence

Entre les soussignés :

L'espace de rencontre enfants-parents *Nom*

ET

Madame *Nom-Prénom* - Monsieur *Nom-Prénom*

Pour la reprise de contact avec l'enfant/les enfants *Noms-Prénoms*

Chacun des signataires de ce protocole s'engage à :

Pour l'espace de rencontre :

- Mettre à disposition des parents et de l'enfant un accès en visioconférence ou par téléphone, d'une durée maximum de *XX heure (1/2 H ?)*
- A dédier un professionnel, pour permettre l'exercice du droit de visite.
- A continuer à proposer en dehors de ces visios si nécessaire des temps d'écoute afin de prendre en compte les inquiétudes, difficultés, appréhensions... de chacun et de soutenir un apaisement pour l'enfant.

Pour les utilisateurs, respecter :

- Le règlement de fonctionnement, dont ils ont déjà pris connaissance lors de la mise en place des droits de visite,
- La charte et ces nouvelles règles liées aux modalités de droits de visites à distance,
- La confidentialité des échanges entre l'enfant/les enfants et son parent visiteur. Il est impératif que l'enfant/les enfants soient disponibles à la rencontre, équipés d'oreillettes, dans une pièce au calme et que le parent hébergeant ou un proche n'intervienne pas dans la discussion, et ce, que ce soit en visioconférence ou par téléphone.

L'espace de rencontre se réserve le droit d'interrompre la visioconférence, ou la communication téléphonique et de suspendre la présente convention en cas de non-respect d'un cadre serein pour l'enfant.

La date proposée pour le droit de visite à distance, en visioconférence ou par téléphone, est avec accord des parties le XX (jour – mois - année à /____/ heures/____/

Le magistrat prescripteur a été informé de cette modalité dans le cadre de la pandémie actuelle.

Fait à _____ le /____/_____/_____/

Signatures : Le parent visiteur - Le parent hébergeant – L'espace de rencontre